



AFFICHÉ
n 4 MAI 2023
MAIRIE DE CARROS

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 23-ST-076

Portant dérogation de tonnage temporaire
sur des voies communales pour accès
chemin du Collet de la Desse à Carros

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARROS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 à L2213-5,

Vu l'article 25 du titre de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le Code de la route et notamment les articles R26 - R26.1 - R27 - R44 et R45

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

Vu la demande reçue le 18/04/2023 par laquelle l'entreprise COSTAMAGNA Mougins, 144 avenue de la Plaine 06250 Mougins, tél : 0493757910, mail : e.cordeil@costamagna.com, représentée par M. Eric CORDEIL, sollicite la dérogation de tonnage autorisant l'accès au chemin du Collet de la Desse à Carros, des véhicules de l'entreprise FERNANDO DM CONSTRUCTIONS immatriculés GD581LA, FR033GL, EJ280FH, pour la livraison de matériaux au n° 105 chemin du Collet de la Desse

Vu l'avis favorable de la métropole NCA reçu le 04/05/2023,

Considérant que pour la continuité du service d'accès sur la voie publique,

Considérant que pour réaliser la livraison de matériaux de second œuvre par l'entreprise FERNANDO DM CONSTRUCTIONS mandatée par l'entreprise COSTAMAGNA Mougins, sur le chemin du Collet de la Desse à Carros, il y a lieu d'accorder une dérogation temporaire de tonnage à l'arrêté de limitation de tonnage sur les voies communales,

ARRÊTE

ARTICLE 1- Du 04 mai au 4 juin 2023, les véhicules de l'entreprise FERNANDO DM CONSTRUCTIONS immatriculés GD581LA, FR033GL, EJ280FH, sont autorisés à emprunter le chemin du Collet de la Desse avec un poids n'excédant pas 19 tonnes, poids total autorisé en charge (P.T.A.C.), pour la livraison de matériaux de second œuvre, et ce, tout en respectant les restrictions de circulation déjà en vigueur.

ARTICLE 2- Pour toutes détériorations dues aux passages des véhicules, l'entreprise COSTAMAGNA Mougins/FERNANDO DM CONSTRUCTIONS, s'engage à supporter les frais de remise en état des chaussées.

ARTICLE 3- Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant les juridictions administratives dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication.

ARTICLE 4- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de CARROS, le Capitaine des sapeurs pompiers de Carros, Monsieur le chef de service de la police municipale de Carros, Madame la Directrice générale des services, le service de la Métropole, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carros, le 4 mai 2023

Le Maire
Conseiller Départemental des Alpes Maritimes
Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur

Yannick BERNARD

